



Agents de maîtrise, ceci vous concerne !

Depuis le 1er octobre 2007 (Loi TEPA), vous êtes censés bénéficier d'une réduction de cotisations sociales et d'une exonération d'impôt sur le revenu.

Cela doit s'appliquer sur les heures au-delà de 1607H par an. **Avec votre forfait horaire annualisé vous faites 1705H de base sur l'année.**

C'est donc 98H qui devraient être concernées !

Mais la DRH refuse de vous permettre de bénéficier de cette défiscalisation **alors que le service juridique des impôts nous confirme à plusieurs reprises que vous y avez droit !!!**

Aucun des arguments de la DRH n'a convaincu les impôts qui ont étudié l'accord Auchan sur le temps de travail.

Pourquoi la DRH s'oppose-t-elle à une déduction fiscale que les impôts eux-mêmes souhaitent vous accorder ?!?

Pour en savoir plus, contactez-nous :

cfdt.auchan.centrale@free.fr

06.22.14.02.01 - 06.25.06.11.55

la **Cfdt** avec vous et pour vous